



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/POL/6

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Administration et inspection du travail: Suivi de la discussion générale à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail

Aperçu

Résumé

En considération de la discussion générale de la Commission sur l'administration du travail qui s'est tenue durant la 100^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2011), le présent document propose un plan d'action pour le Bureau en tant que suivi de la résolution et des conclusions sur l'administration et l'inspection du travail adoptées par la Conférence.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

La tenue de la réunion tripartite d'experts proposée pour la prochaine période biennale pour examiner les initiatives privées de contrôle de conformité dépend de l'approbation du financement par le Conseil d'administration.

Décision demandée

Paragraphe 17.

Suivi nécessaire

Aucun pour le moment.

Unité auteur

Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et protocole de 1995 y relatif; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; enfin, convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978.

Documents GB.312/INS/3/1 et GB.306/LILS/6(&Corr.).

Résolution concernant l'administration et l'inspection du travail, juin 2011.

Historique

1. La nécessité de mettre en place des systèmes d'administration et d'inspection du travail solides constitue une priorité pour l'OIT depuis le tout début de son existence. La création du Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN) en avril 2009 réaffirme cet engagement, prend en compte les besoins exprimés par les mandants et répond à la nécessité d'une nouvelle vision des systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail de la part de l'Organisation. Ces derniers temps, les questions de l'administration et de l'inspection du travail dominent de plus en plus souvent les débats, tant à l'échelon national qu'international, et cette tendance ne fait que se renforcer depuis l'émergence des problèmes sociaux issus de la crise économique qui viennent sérieusement perturber le fonctionnement des institutions du travail.
2. Depuis 2009, le Bureau a obtenu d'importantes avancées dans le domaine du renforcement des capacités nationales en élaborant et en mettant en œuvre plusieurs produits mondiaux et en développant ses activités d'assistance technique. LAB/ADMIN a joué un rôle de premier plan dans les travaux et les services consultatifs techniques de l'OIT intéressant l'administration et l'inspection du travail, notamment en mobilisant les compétences appropriées au sein du Bureau et en travaillant en réseau avec plusieurs secteurs techniques et régions pour renforcer son assistance aux mandants. Ces travaux ont été soutenus par les contributions de plusieurs donateurs (en particulier le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie et la Norvège), qui ont permis l'exécution de programmes de renforcement et de modernisation des systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail.
3. C'est dans ce contexte que, à sa 308^e session (juin 2010), le Conseil d'administration a inscrit la question de l'administration et de l'inspection du travail à l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail; à cette occasion, il a insisté sur la nécessité d'examiner les bonnes pratiques en la matière dans le but de renforcer la capacité des mandants et d'établir un ordre de priorité des services techniques offerts par l'OIT dans ce domaine.
4. Les débats qui ont suivi ont abouti à l'adoption d'une résolution et d'un ensemble de conclusions¹. En particulier, les conclusions insistent sur les principales stratégies à adopter par le Bureau pour créer, consolider et préserver des systèmes d'administration et d'inspection du travail solides. Elles soulignent notamment les points suivants:
 - le rôle essentiel de l'administration du travail, y compris les services publics de l'emploi, pour parvenir au travail décent et à une bonne gouvernance, et la nécessité de promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des conventions internationales pertinentes pour atteindre ces objectifs;
 - la nécessité de renforcer les capacités nationales par la conception de programmes et de projets d'assistance technique, y compris des stratégies visant à promouvoir le respect et la mise en œuvre de la législation du travail pour tous les travailleurs, en même temps qu'une meilleure utilisation des ressources existantes;
 - la nécessité de renforcer les consultations et la capacité des travailleurs et des employeurs et de leurs organisations, s'agissant des politiques et des services relatifs à l'administration et à l'inspection du travail, et en particulier de promouvoir le

¹ BIT: *Rapport de la Commission sur l'administration du travail, Compte rendu provisoire n° 19, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011.*

dialogue tripartite pour trouver des solutions aux difficultés à faire respecter la législation du travail; enfin,

- la nécessité d'élaborer un éventail d'activités de coopération technique pour aider le Bureau à fournir une assistance technique aux Etats Membres, et d'améliorer la coordination et l'échange d'informations dans les domaines de l'administration et de l'inspection du travail au sein et à l'extérieur du Bureau, ainsi que dans l'ensemble du système multilatéral, par l'intermédiaire des réseaux régionaux.

Plan d'action de l'OIT sur l'administration et l'inspection du travail

5. Sur la base de la résolution et des conclusions de la Commission sur l'administration du travail adoptées par la Conférence, le Bureau propose le plan d'action ci-après en tant que suivi de la discussion générale à la Conférence.

1) Promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail pertinentes

6. Il s'agit notamment de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et du protocole de 1995 y relatif; de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; et de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. Ces deux objectifs interdépendants seront réalisés par le biais d'activités de sensibilisation, y compris par l'évaluation des besoins des services nationaux d'administration et d'inspection du travail et par des activités de recherche et d'analyse des lacunes législatives dans les pays n'ayant pas ratifié les conventions. Ces travaux compléteront le Plan d'action du Bureau (2010-2016) en direction d'une ratification élargie et d'une mise en œuvre effective des conventions relatives à la gouvernance ².

2) Elaboration de stratégies et d'outils pour apporter une assistance technique aux mandants

7. Pour fournir l'assistance technique la plus efficace aux mandants, le Bureau doit disposer des stratégies et des outils les plus modernes lui permettant de renforcer les systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail. Ils seront élaborés ou améliorés en tenant compte des évaluations des besoins des systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail et en consultation avec les mandants tripartites.
8. Parmi les outils utilisés par le Bureau, les tous derniers matériels pédagogiques sur l'administration et l'inspection du travail ³ continueront à occuper une place centrale dans

² Adoptées par le Conseil d'administration en novembre 2009 (voir document GB.306/LILS/6(&Corr.), annexe). Ces travaux compléteront la mise en œuvre du Plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (la convention n° 155 et son protocole de 2002, et la convention n° 187) adoptés par le Conseil d'administration en mars 2010 (voir document GB.307/10/2(Rev.), annexe I).

³ LAB/ADMIN, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, a mis au point des modules de formation sur l'administration du travail, un programme de formation pour les inspecteurs du travail, ainsi que des directives pour les employeurs et les travailleurs sur le rôle et le fonctionnement des systèmes d'inspection du travail.

le renforcement de la capacité des fonctionnaires gouvernementaux et des employeurs et des travailleurs, avec pour base les normes internationales du travail. Ces matériels seront perfectionnés et adaptés à d'autres contextes nationaux et seront complétés par la mise au point de matériels d'enseignement à distance et d'autoformation pour mieux tirer parti des ressources limitées, élargir la couverture géographique et offrir des possibilités de formation plus souples aux mandants.

9. Les stratégies élaborées par le Bureau accorderont une place particulière à la promotion, au respect et à la mise en œuvre de la législation du travail au profit des travailleurs du secteur public et des travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs des économies informelle et rurale, les travailleurs domestiques⁴ et les travailleurs des zones franches d'exportation, en gardant constamment à l'esprit les conclusions concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent⁵ de la session de 2009 de la Conférence.

3) Renforcement des connaissances sur l'administration et l'inspection du travail

10. Pour apporter l'assistance technique et les outils les plus modernes aux mandants, le Bureau doit continuer à étudier les tendances, les faits nouveaux et les bonnes pratiques dans les domaines de l'administration et de l'inspection du travail. La priorité sera accordée aux recherches portant sur la stratégie d'ensemble de gestion des connaissances du BIT dans des domaines présentant un intérêt pour les mandants tels qu'identifiés dans les conclusions de la Commission sur l'administration du travail de la Conférence. On citera notamment: le recours aux procédures d'attribution des marchés publics pour faire progresser le respect des normes du travail; les méthodes et le contenu des programmes de formation sur l'administration et l'inspection du travail; les interfaces entre l'administration du travail et les cadres réglementaires relatifs aux migrations; enfin, l'action de l'inspection du travail par rapport aux nouvelles formes d'emploi.
11. Plus précisément, des travaux seront entrepris pour promouvoir le dialogue tripartite national et étudier les problèmes d'inspection et d'application de la législation du travail liés au développement des nouvelles formes d'emploi, en tenant compte de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, en tant qu'instrument destiné à traiter les relations d'emploi déguisées.
12. Sous réserve que des fonds soient disponibles, le Bureau organisera aussi une réunion internationale tripartite d'experts au cours de la prochaine période biennale pour examiner la question des initiatives privées de contrôle de conformité face au développement des initiatives privées de contrôle dans le monde et en réponse à la conclusion de la commission qui estime que ces initiatives peuvent porter atteinte à la fonction publique de l'inspection du travail.

4) Echange de bonnes pratiques

13. Dans le prolongement des recherches sur l'administration et l'inspection du travail, le Bureau élaborera une stratégie pour diffuser ces connaissances auprès des mandants. Il

⁴ Les stratégies sur l'inspection du travail et le travail domestique seront mises au point en coordination avec le Programme des conditions de travail et de l'emploi (TRAVAIL) – voir document GB.312/INS/3.

⁵ BIT: *Rapport de la Commission de l'égalité, Compte rendu provisoire* n° 13, Conférence internationale du Travail, 98^e session, Genève, 2009.

s'agira notamment de réunir un ensemble de bonnes pratiques, de tendances et de faits nouveaux que l'on pourra consulter en ligne ⁶ et que l'on intégrera dans la stratégie d'ensemble de gestion des connaissances du BIT. Cette source de connaissances sera renforcée par une stratégie ciblée de communication visant à mieux sensibiliser les gouvernements, les employeurs et les travailleurs aux questions importantes dans le domaine de l'administration et de l'inspection du travail et aux ressources et aux services clés proposés par le Bureau.

14. Par ailleurs, le Bureau encouragera et facilitera l'échange de bonnes pratiques nationales, y compris par l'élaboration d'une méthodologie visant à améliorer la collecte et l'analyse de données nationales de base ventilées par sexe pour permettre les comparaisons entre pays et un alignement sur des activités et des services optimaux d'inspection. Ces travaux incluront la promotion et l'échange de bonnes pratiques dans plusieurs domaines: procédures de recrutement et de sélection transparentes; évolution de carrière et formation des fonctionnaires de l'administration du travail et des inspecteurs du travail; enfin, conditions de travail décentes pour le personnel des services d'administration et d'inspection du travail, y compris la sécurité et la protection personnelles.

5) **Promotion de partenariats et coopération horizontale**

15. En créant des partenariats et en renforçant ceux qui existent avec les institutions nationales et internationales chargées des questions relatives à l'administration et l'inspection du travail, le Bureau renforcera l'influence de l'Organisation et améliorera l'impact et la durabilité de son assistance technique. Dans ce but, il encouragera la coopération et les échanges au niveau international au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération horizontale, de même que par l'intermédiaire de partenariats incluant le système multilatéral et les réseaux régionaux soutenus par l'OIT afin de créer des alliances élargies et une communauté de compétences.

6) **Amélioration de la capacité du Bureau et de la coordination interne en ce qui concerne l'administration et l'inspection du travail**

16. LAB/ADMIN dirige l'action de l'OIT dans les domaines de l'appui technique et des services consultatifs pour renforcer les systèmes nationaux d'administration et d'inspection du travail. En tant qu'unité chargée du suivi de la résolution et des conclusions de la Commission sur l'administration du travail de la Conférence, LAB/ADMIN œuvrera à l'élaboration d'un éventail d'activités de coopération technique pour répondre aux demandes des gouvernements et des partenaires sociaux et pour renforcer les services nationaux d'administration et d'inspection du travail dans l'esprit des programmes par pays de promotion du travail décent. L'OIT devrait s'efforcer de réunir les ressources nécessaires pour que LAB/ADMIN puisse accomplir ces travaux tout en améliorant la coordination d'ensemble au niveau du Bureau sur ces questions techniques en tant que moyen essentiel de renforcer la collaboration et la cohérence des politiques.

17. *Le Conseil d'administration voudra sans doute:*

- a) *approuver le plan d'action présenté aux paragraphes 6 à 16;*

⁶ www.ilo.org/labadmin

- b) *sous réserve que des ressources soient disponibles, approuver la tenue d'une réunion tripartite d'experts au cours de la prochaine période biennale, selon les conditions décrites au paragraphe 12, pour examiner les initiatives privées de contrôle de conformité à la lumière des normes internationales du travail;*
- c) *prier le Directeur général:*
 - i) *de prendre les mesures nécessaires pour donner effet, d'une manière coordonnée et efficace au siège et sur le terrain, aux conclusions de la Conférence sur l'administration et l'inspection du travail, et de rendre compte au Conseil d'administration, sur demande, des progrès accomplis et des résultats obtenus;*
 - ii) *de prendre les décisions nécessaires pour garantir la mise en œuvre efficace du plan d'action, y compris par le renforcement de la capacité de LAB/ADMIN pour atteindre ces objectifs.*

Genève, le 29 août 2011

Point appelant une décision: paragraphe 17